

direction
départementale
de l'Équipement

Pyrénées-
Atlantiques



Service Aménagement
Urbanisme
Déplacements

Pôle Urbanisme
Béarn des gaves

2007-143-22

ARRETE PREFECTORAL
APPROUVANT LA CARTE COMMUNALE
DE LA COMMUNE DE CARDESSE

Le PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.110, L.111-1, L.121-1, L.124-1, L.124-2, L.421-2-1, L.421-2-6, R.124-1 et suivants,

Vu l'arrêté du maire de CARDESSE en date du 21 décembre 2006 soumettant à enquête publique le projet de carte communale,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 1^{er} mars 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal de CARDESSE en date du 12 mars 2007 approuvant la carte communale,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement,

ARRETE

Article 1^{er} – La carte communale de CARDESSE est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2 – Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation de sol régies par le code de l'urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat.

Z.I. des Soams
Rue Léon Blum
64300 Orthez
téléphone :
05 59 69 82 74
télécopie :
05 59 69 82 70
mél. :
PU-Orthez.SAUD.DDE-
Pyrenees-
Atlantiques@equipement.g
ouv.fr
Internet : pyrenees-
atlantiques.equipement.
gouv.fr

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
le Maire de la commune de CARDESSE,
le Directeur Départemental de l'Equipement,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **23 MAI 2007**

Le Préfet,
*Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,*

Signé : Christian GUEYDAN